

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Jeudi 30 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 30 janvier, à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 23 janvier 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND.

Adjoins : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Catherine MAREC, Soazig LANCO.

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Marie-Céline GUILLERME, Carine LE HEN, Jean-Claude LORIOT, Aude PORTUGAL, Noémie SOULIER, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Francis VILLADIER.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Ronan Pierre BARRE à Jean-Luc GUENNEC, Georges MIGNON à Catherine MAREC, Sylvie TRÉMÉAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND

Etaient absents : Monique PAUL, Karol KIRCHNER, Guillaume CHATELAIN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Noëlle SCHLUMBERGER

Secrétaire de séance : Catherine BARBOTIN

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **15**

Votants : **18**

Délibération n° 001-25

FINANCES – Budget Principal : Demande de subvention pour les travaux de « renforcement et sécurisation du mur de soutènement du parking des Glacis – Tranche 2 » au titre de la DETR

Vu la délibération n°008-24 du 30 janvier 2024 du Conseil municipal de Palais adoptant le plan de financement pour la 1^{ère} tranche des travaux relatifs au « renforcement et sécurisation du mur de soutènement du Parking des Glacis » ;

Considérant que la restauration du mur a été organisée en 4 tranches successives, afin de répartir leur coût dans le temps ;

Pour rappel, la 1^{ère} tranche a obtenu une subvention de l'Etat de 100 000€ au titre de la DSIL 2024 et une subvention du Département de 102 832.43€ au titre du PST. Les travaux seront réalisés dans le courant du premier semestre 2025.

Monsieur le Maire informe que la Commune fait face à des contraintes budgétaires accrues :

- Suspension **des aides départementales pour 2025** : Le Département a suspendu son soutien via le PST, ce qui prive la commune d'un apport financier essentiel pour ces travaux.
- **Surcoûts liés à l'insularité** : Les coûts des travaux sur Belle-Île-en-Mer sont estimés à **40 % plus élevés** que sur le continent, en raison des contraintes logistiques spécifiques.

La collectivité ne peut assumer seule l'intégralité de ces travaux, qui représentent un effort financier exceptionnel pour une commune de cette taille.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au conseil, pour la réalisation des travaux de la **deuxième tranche** du renforcement du mur de soutènement, de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR selon le financement prévisionnel suivant :

Dépenses (montants en euros HT)		Recettes (montants en euros HT)		
Travaux	235 405.94 €	Etat - DETR 2025	100 000.00 €	42.48%
		Autofinancement	135 405.94 €	57.52%
TOTAL	235 405.94 €	TOTAL	235 405.94 €	100%

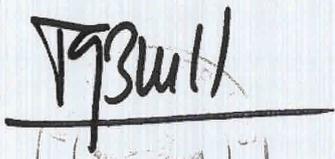
Le commencement des travaux est prévu entre fin 2025.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 100 000€ au titre de la DETR dans le cadre de l'article 7-3,
- D'adopter le plan de financement prévisionnel pour la 2^{ème} tranche des travaux estimée à 235 405.94€
- De prendre acte des contraintes spécifiques liées à la suspension des aides départementales pour 2025 et aux surcoûts insulaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.




DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 30 janvier 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 30 janvier, à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 23 janvier 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND.

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Catherine MAREC, Soazig LANCO,

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Marie-Céline GUILLERME, Carine LE HEN, Jean-Claude LORIOT, Aude PORTUGAL, Noémie SOULIER, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Francis VILLADIER,

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Ronan Pierre BARRE à Jean-Luc GUENNEC, Georges MIGNON à Catherine MAREC, Sylvie TRÉMÉAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND

Etaient absents : Monique PAUL, Karol KIRCHNER, Guillaume CHATELAIN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Noëlle SCHLUMBERGER

Secrétaire de séance : Catherine BARBOTIN

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **15**

Votants : **18**

Délibération n° 002-25

FINANCES – Budget Principal : Demande de subvention pour la « Transformation d'un ancien logement de fonction de l'Hôtel de Ville en 3 logements », au titre de la DSIL 2025

Vu la délibération n°009-24 du 30 janvier 2024 du Conseil municipal de Palais autorisant Monsieur le Maire à solliciter le financement de l'Etat au titre de la DETR 2024 et du Département au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) pour le projet de transformation d'un logement au 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville en 3 logements ;

Considérant les contraintes budgétaires pour notre collectivité, avec la revitalisation des centres-villes en cours de réalisation (notamment les travaux de la chapelle Saint-Sébastien, l'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville et le trottoir de l'avenue Carnot), et en accord avec l'État, nous avons fait le choix pour 2024 de prioriser ce dossier en deuxième choix, en donnant la priorité au dossier DSIL 2024 pour la tranche 1 des travaux de reconstruction du mur de soutènement du parking des Glacis. Ainsi, il avait été proposé de supprimer la demande de subvention DETR 2024 pour les travaux cités ci-dessus (Cf. courrier adressé au Préfet du Morbihan en date du 17 avril 2024) ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de faire une **nouvelle demande de subvention** au titre de la **DSIL 2025**. La subvention du Département au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) est maintenue.

Monsieur le Maire propose au conseil, pour la réalisation de ces travaux, de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR 2025 selon le financement prévisionnel suivant :

Dépenses (montants en euros HT)		Recettes (montants en euros HT)		
Travaux	295 343.15 €	Etat - DSIL 2025	105 000.00 €	34.05%
Etudes	13 000.00 €	CD 56 - PST	107 920.11 €	35.00%
		Autofinancement	95 423.04 €	30.95%
TOTAL	308 343.15 €	TOTAL	308 343.15 €	100%

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat de 105 000€ au titre de la DSIL 2025,
- D'adopter le plan de financement prévisionnel sus-cité,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Jeudi 30 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 30 janvier, à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 23 janvier 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND.

Adjoins : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Catherine MAREC, Soazig LANCO,

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Marie-Céline GUILLERME, Carine LE HEN, Jean-Claude LORIOT, Aude PORTUGAL, Noémie SOULIER, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Francis VILLADIER,

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Ronan Pierre BARRE à Jean-Luc GUENNEC, Georges MIGNON à Catherine MAREC, Sylvie TRÉMÉAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND

Etaient absents : Monique PAUL, Karol KIRCHNER, Guillaume CHATELAIN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Noëlle SCHLUMBERGER

Secrétaire de séance : Catherine BARBOTIN

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **15**

Votants : **18**

Délibération n° 003-25

CPIE : Conventions « Ferme Communale à insertion sociale » et « Pépinière Pédagogique » + avenant n°1

❖ Ferme Communale à insertion Sociale

Considérant la délibération n° 046-24 du 30 juillet 2024, du Conseil municipal de Palais validant le partenariat avec le CPIE pour l'étude et la mise en place d'une « ferme maraîchère communale de production et de transformation sous forme d'entreprise d'insertion »,

Considérant que le Conseil municipal à autoriser le CPIE à déposer une demande de financement auprès du fonds LEADER pour un montant de 30 267€ concernant la mission de 18 mois nécessaires à l'étude, la mise en place et le lancement de la ferme communale, que le montant estimé de la mission est de 37 833€ et que le reste sera financé par la Commune et d'autres partenaires potentiels.

Monsieur le Maire rappelle que le projet a pour but de :

- Promouvoir l'agriculture locale, saine et durable,
- Sensibiliser la population aux pratiques écologiques,
- Offrir un lieu d'apprentissage et de partage aux personnes en situation de handicap ou fragiles

La présente convention, établie pour 18 mois rétroactivement du 1^{er} octobre 2024 au 31 mars 2026, permet ainsi de cadrer le partenariat entre la Commune et le CPIE pour la réalisation des missions suivantes :

- Etude de faisabilité (01/10/2024 - 31/12/2025) : cette phase permet de définir les conditions de succès du projet (forces, faiblesses, opportunités, menaces)
- Déploiement (01/01/2026 au 31/03/2026) : suite à l'étude de faisabilité et en fonction de ses résultats, il s'agira de lancer concrètement le projet sous ses différents volets.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver la convention de partenariat entre la Commune et le CPIE pour la réalisation de faisabilité d'une ferme communale et le déploiement de celle-ci,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune et le CPIE tel que jointe à la présente,**

❖ **Pépinière Pédagogique**

Considérant la délibération n°090-23 du 21 décembre 2023 du Conseil municipal de Palais validant le partenariat avec le CPIE pour le projet de pépinière pédagogique,

La présente convention permet ainsi de cadrer le partenariat entre la Commune et le CPIE pour un accompagnement sur 3 années (du 1^{er} décembre 2023 au 31 novembre 2026) pour la conception, l'implantation et le suivi de la pépinière pédagogique au bénéfice des deux écoles de la Commune. Des contenus plus précis des actions à menées seront précisés par des avenants en fonction de l'avancée du projet et du contexte.

Il est présenté au Conseil, l'avenant n°1 qui correspond aux actions de la phase 1 :

	Intervenants		2023	2024				2025			
	Mairie	CPIE	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Rencontre avec les services de la municipalité : services techniques et service jeunesse				Des échanges réguliers auront lieu afin d'assurer un suivi coordonné du projet							
Rencontre et concertation initiale avec les équipes enseignantes des deux écoles											
Définition de la chronologie pédagogique avec les enseignants											
Réunion de lancement multi-acteurs											
Préparation du terrain au sein de l'enceinte de l'école publique											
Implantation de la serre											
Aménagement de la serre											
Préparation du terrain de Bordustard											
Plantations (et greffage éventuel) d'arbres : Bordustard puis Petit Village. Participation des élèves											
Identification et récolte des graines											
Test de 1ers semis											
Préparation des graines				A définir en fonction des dates de semis							
Semis				En fonction des essences : automne-hiver ou printemps							
Création d'un livret pédagogique de communication											
Suivi des semis, repiquages, observations, soins...											
Plantations des jeunes arbres produits											
Animations pédagogiques auprès des élèves (thèmes à définir avec les enseignants)											
Portes ouvertes de la pépinière pédagogique											
Organisation d'évènements : ex : journée de l'arbre, foire aux plants/troc de plantes, journées plantations...				A définir en fonction des évènements voulus et de la saisonnalité.							
Développement du projet d'arboretum											
Réunions de bilan annuel avec parties prenantes											

Cet **avenant n°1** est établi pour la période du **1^{er} décembre 2023 au 30 avril 2025**. Le CPIE s'engage à fournir à la Commune, à l'échéance de l'avenant, un rapport synthétisant les différentes actions mises en œuvre, ainsi que leurs résultats. Le Conseil municipal a approuvé la contribution financière de l'avenant n°1 à hauteur de 13 900 € TTC. Le versement sera effectué au 1^{er} avril 2025.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Commune et le CPIE pour l'accompagnement sur 3 années pour la conception, l'implantation et le suivi de la pépinière pédagogique au bénéfice des deux écoles de la Commune,
- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits documents et tout autre document inhérent à la bonne exécution de cette mission.
- D'inscrire le montant des crédits nécessaires au budget primitif 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 30 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 30 janvier, à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 23 janvier 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND.

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Catherine MAREC, Soazig LANCO,

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Marie-Céline GUILLERME, Carine LE HEN, Jean-Claude LORIOT, Aude PORTUGAL, Noémie SOULIER, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Francis VILLADIER,

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Ronan Pierre BARRE à Jean-Luc GUENNEC, Georges MIGNON à Catherine MAREC, Sylvie TRÉMÉAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND

Etaient absents : Monique PAUL, Karol KIRCHNER, Guillaume CHATELAIN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Noëlle SCHLUMBERGER

Secrétaire de séance : Catherine BARBOTIN

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **15**

Votants : **18**

Délibération n° 004-25

RESSOURCES HUMAINES : Autorisation de signature de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG56

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan **développe** en complément de ses missions obligatoires, **des services facultatifs**.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan qui prendra effet le 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026 dans l'éventualité d'avoir recours à une ou plusieurs prestations facultatives. La signature de cette convention ne nécessite aucun engagement financier de la Commune.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application

« Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 30 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 30 janvier, à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 23 janvier 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND.

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Catherine MAREC, Soazig LANCO,

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Marie-Céline GUILLERME, Carine LE HEN, Jean-Claude LORIOT, Aude PORTUGAL, Noémie SOULIER, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Francis VILLADIER,

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Ronan Pierre BARRE à Jean-Luc GUENNEC, Georges MIGNON à Catherine MAREC, Sylvie TRÉMÉAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND

Etaient absents : Monique PAUL, Karol KIRCHNER, Guillaume CHATELAIN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Noëlle SCHLUMBERGER

Secrétaire de séance : Catherine BARBOTIN

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **15**

Votants : **18**

Délibération n° 005-25

RESSOURCES HUMAINES : Création et suppression d'un emploi permanent – Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité social territorial local en date du 20 janvier 2025,

Considérant l'augmentation significative du nombre d'enfants inscrits à l'école Poumet sur l'année 2024/2025 et de l'ouverture d'une classe supplémentaire ;

Considérant l'augmentation des besoins à la garderie, notamment le matin, et que ces besoins sont appelés à se pérenniser dans les années à venir ;

Considérant l'augmentation des besoins à la bibliothèque de l'école et que ces besoins sont appelés à se pérenniser dans les années à venir ;

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de supprimer l'emploi permanent à temps non complet 26,95/35ème d'Agent d'entretien et animatrice de la pause méridienne (H/F) au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe et de créer l'emploi permanent à temps complet 35/35ème d'Agent d'entretien et animatrice de la pause méridienne (H/F) au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à compter du 1er février 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

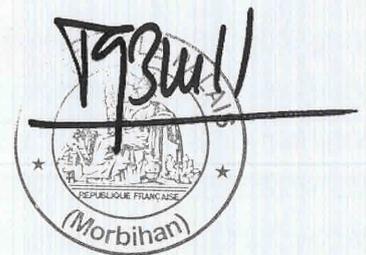
Il est également proposé, de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent à temps non complet 15,75/35ème d'Agent de la bibliothèque scolaire et municipale (H/F) au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe et de l'augmenter à un emploi permanent à temps non complet 19,25/35ème d'Agent de la bibliothèque scolaire et municipale (H/F) au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, à compter du 1er février 2025.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De supprimer l'emploi permanent à temps non complet 26,95/35ème d'Agent d'entretien et animatrice de la pause méridienne (H/F) au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à compter du 1^{er} février 2025 ;
- De créer l'emploi permanent à temps complet 35/35ème d'Agent d'entretien et animatrice de la pause méridienne (H/F) au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à compter du 1^{er} février 2025 ;
- De modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent à temps non complet 15,75/35ème d'Agent de la bibliothèque scolaire et municipale (H/F) au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe et de l'augmenter à un emploi permanent à temps non complet 19,25/35ème d'Agent de la bibliothèque scolaire et municipale (H/F) au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, à compter du 1er février 2025.
- Que la rémunération fasse l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels annuels ou de l'évolution des fonctions, sous réserve que celles-ci aient été accomplies de manière continue,
- De modifier le tableau des effectifs
- D'inscrire au budget principal les crédits correspondants
- Que Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du jeudi 30 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 30 janvier, à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 23 janvier 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Étaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND.

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Catherine MAREC, Soazig LANCO,

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Marie-Céline GUILLERME, Carine LE HEN, Jean-Claude LORIOT, Aude PORTUGAL, Noémie SOULIER, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Francis VILLADIER,

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Ronan Pierre BARRE à Jean-Luc GUENNEC, Georges MIGNON à Catherine MAREC, Sylvie TRÉMÉAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND

Étaient absents : Monique PAUL, Karol KIRCHNER, Guillaume CHATELAIN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Noëlle SCHLUMBERGER

Secrétaire de séance : Catherine BARBOTIN

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **15**

Votants : **18**

Délibération n° 006-25

RESSOURCES HUMAINES : Création et suppression d'un emploi permanent

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité social territorial local en date du 20 janvier 2025,

Considérant le départ en retraite de l'agente occupant le poste de Responsable de l'urbanisme au grade d'Adjoint administratif territorial principale de 1^{ère} classe ;

Considérant la nécessité d'ouvrir le poste de Responsable de l'urbanisme au grade d'adjoint administratif territorial pour son remplacement ;

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal, de supprimer l'emploi permanent à temps complet 35/35^{ème} de Responsable de l'Urbanisme (H/F) au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et de créer l'emploi permanent à temps complet 35/35^{ème} de Responsable de l'Urbanisme (H/F) au grade d'adjoint administratif territoriaux, à compter du 1^{er} février 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif territorial.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De supprimer l'emploi permanent à temps complet 35/35^{ème} Responsable de l'urbanisme (H/F) au grade d'adjoint administratif territorial principale de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} février 2025 ;**

- De créer l'emploi permanent à temps complet 35/35ème Responsable de l'urbanisme (H/F) au grade d'adjoint administratif territorial à compter du 1^{er} février 2025 ;
- Que la rémunération fasse l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels annuels ou de l'évolution des fonctions, sous réserve que celles-ci aient été accomplies de manière continue,
- De modifier le tableau des effectifs
- D'inscrire au budget principal les crédits correspondants
- Que Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Lundi 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril, à 19 heures 02, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 2 avril 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins douze jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire : Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Francis VILLADIER, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Noémie SOULIER, Aude PORTUGAL, Béatrice TERRIEN, Marie-Céline GUILLERME, Monique PAUL, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée à 19h39).

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Catherine BARBOTIN à Ronan Pierre BARRE, Jean-Claude LORiot à Jean-Luc GUENNEC,

Étaient absents : Guillaume CHATELAIN, Thibault TARDIF, Carine LE HEN, Karol KIRCHNER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Catherine MAREC,

Secrétaire de séance : Sylvie TREMEAC-PICHOT

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **14**

Votants : **16**

Délibération n° 007-25

Désignation d'un président de séance

Considérant l'article L 2121-14 du CGCT qui précise : « Le Conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Le Conseil municipal désigne le président de séance avant l'approbation du compte administratif.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Désigne Jean-Luc GUENNEC comme président de séance pendant le vote des comptes administratifs 2024.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.**



EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril, à 19 heures 02, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 2 avril 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins douze jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Étaient présents : Le Maire : Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Francis VILLADIER, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Noémie SOULIER, Aude PORTUGAL, Béatrice TERRIEN, Marie-Céline GUILLERME, Monique PAUL, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée à 19h39).

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Catherine BARBOTIN à Ronan Pierre BARRE, Jean-Claude LORIOT à Jean-Luc GUENNEC,

Étaient absents : Guillaume CHATELAIN, Thibault TARDIF, Carine LE HEN, Karol KIRCHNER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Catherine MAREC,

Secrétaire de séance : Sylvie TREMEAC-PICHOT

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **14**

Votants : **16**

Délibération n° 008-25

FINANCES : Approbation des Comptes de gestion 2024 - Budget Principal et Budgets Annexes (régie du Port, Borpaloë et Cinéma)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve le compte de gestion du Budget Principal et des Budgets Annexes (régie du Port, Borpaloë et Cinéma) du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Tibault GROLLEMUND



EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril, à 19 heures 02, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 2 avril 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins douze jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Étaient présents : Le Maire : Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Francis VILLADIER, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Noémie SOULIER, Aude PORTUGAL, Béatrice TERRIEN, Marie-Céline GUILLERME, Monique PAUL, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée à 19h39).

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Catherine BARBOTIN à Ronan Pierre BARRE, Jean-Claude LORIOT à Jean-Luc GUENNEC,

Étaient absents : Guillaume CHATELAIN, Thibault TARDIF, Carine LE HEN, Karol KIRCHNER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Catherine MAREC,

Secrétaire de séance : Sylvie TREMEAC-PICHOT

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **15**

Votants : **16**

Délibération n° 009-25

FINANCES : Approbation des Comptes administratifs 2024 - Budget Principal et Budgets Annexes (régie du Port, Borpaloë et Cinéma)

Sous la présidence de Mr Jean-Luc GUENNEC, 1^{er} adjoint au Maire, le Conseil municipal examine les comptes administratifs de l'exercice 2024 qui s'établissent ainsi :

1. BUDGET PRINCIPAL (en euros TTC)

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES REELLES + opérations d'ordre	3 832 366,71	2 894 311,90
DEPENSES REELLES + opérations d'ordre	3 205 382,79	3 870 641,11
RESULTATS 2023	626 983,92	-976 329,21
REPORT EXERCICE PRECEDENT	577 877,05	2 980 996,08
RESULTAT DE CLOTURE 2024	1 204 860,97	2 004 666,87

2. BUDGET REGIE DU PORT (en euros HT)

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES REELLES + opérations d'ordre	2 040 746,92	1 497 169,94
DEPENSES REELLES + opérations d'ordre	1 734 452,29	2 130 068,23
RESULTATS 2023	306 294,63	-632 898,29
REPORT EXERCICE PRECEDENT	0	-467 026,13
RESULTAT DE CLOTURE 2024	306 294,63	-1 099 924,42

3. **BUDGET BORPALOE (en euros HT)**

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
RECETTES REELLES + opérations d'ordre	80 330,04	53 325,84
DEPENSES REELLES + opérations d'ordre	106 928,04	43 049,00
RESULTATS 2023	-26 598,00	10 276,84
REPORT EXERCICE PRECEDENT	9 519,11	-53 325,84
RESULTAT DE CLOTURE 2024	-17 078,89	-43 049,00

4. **BUDGET CINEMA (en euros HT)**

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
RECETTES REELLES + opérations d'ordre	262 395,63	0
DEPENSES REELLES + opérations d'ordre	267 145,65	8 852,47
RESULTATS 2023	-4 750,02	-8 852,47
REPORT EXERCICE PRECEDENT	-17 199,79	-240 865,83
RESULTAT DE CLOTURE 2024	-21 949,81	-249 718,30

Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil municipal au moment du vote,

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Constate que les valeurs des comptes administratifs sont identiques à celles des comptes de gestion du compte public pour chaque budget,
- Approuve les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de la commune,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait conforme,

**Le 1^{er} adjoint au Maire,
Jean-Luc GUENNEC.**



EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril, à 19 heures 02, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 2 avril 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins douze jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Étaient présents : Le Maire : Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Francis VILLADIER, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Noémie SOULIER, Aude PORTUGAL, Béatrice TERRIEN, Marie-Céline GUILLERME, Monique PAUL, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée à 19h39).

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Catherine BARBOTIN à Ronan Pierre BARRE, Jean-Claude LORIOT à Jean-Luc GUENNEC,

Étaient absents : Guillaume CHATELAIN, Thibault TARDIF, Carine LE HEN, Karol KIRCHNER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Catherine MAREC,

Secrétaire de séance : Sylvie TREMEAC-PICHOT

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **15**

Votants : **17**

Délibération n° 010-25

FINANCES : Affectation des Résultats 2024

Rappel des résultats de l'exercice 2024 :

	COMMUNE	PORT	CINEMA	BORPALOE
FONCTIONNEMENT	1 204 860,97	306 294,63	-21 949,81	-17 078,89
INVESTISSEMENT	2 004 666,87	-1 099 924,42	-249 718,30	-43 049,00

Il est proposé au Conseil d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

+ 0 € (art. 1068) car la section d'investissement a un solde excédentaire (elle sera abondée par le virement à la section d'investissement).

+ 1 204 860,97 € (art. 002) résultat de fonctionnement reporté

BUDGET PORT :

+ 306 294,63 € (art.1068) pour financer les dépenses d'investissement

+ 0 € (art.002) résultat de fonctionnement reporté

BUDGET CINEMA :

- 21 949,81 € (art.002) report du déficit de fonctionnement sur l'exercice 2024.

BUDGET BORPALOE :

- 17 078,89 € (art.002) report du déficit de fonctionnement sur l'exercice 2024.

Le solde d'exécution des sections d'investissement des différents budgets sera reporté.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide d'affecter au budget 2025, les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 selon les modalités suivantes :

BUDGET PRINCIPAL – Affectation de l'excédent de fonctionnement 2024 :	
1) Report en fonctionnement au R/002	1 204 860,97
2) Affectation en R 1068	0
BUDGET PORT – Affectation de l'excédent de fonctionnement 2024 :	
1) Report en fonctionnement au R/002	0
3) Affectation au R 1068	306 294,63
BUDGET CINEMA – Affectation du déficit de fonctionnement 2024 :	
1) Report en fonctionnement au D/002	-21 949,81
2) Affectation au R 1068	0
BUDGET BORPALOË – Affectation du déficit de fonctionnement 2024 :	
1) Report en fonctionnement au D/002	-17 078,89
2) Affectation au R 1068	0

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

